

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quatorze  
Le : 24 juillet, 20h30  
Le Conseil Municipal de la commune de SAUSSINES dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M.  
Henry SARRAZIN, Maire.  
Date de convocation du Conseil: 18.07.2014

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13

**Présents:** MM, Henry SARRAZIN, Monique MASDURAUD, Jean-Michel MEUNIER,  
Yves SAVIDAN, Jean-Louis PONS, Isabelle MILESI, William PELLECUER, Valérie  
BOURGARIT, Gérard ESPINOSA, Claude CATHELIN, Paméla IZARD, Cathy VIGNE.  
**Absente ayant donné procuration :** Isabelle MORONVAL à Henry SARRAZIN.  
**Absents :** Nicolas BAUDESSEAU, Marion MANAHILOFF.  
**Secrétaire de séance :** Jean-Michel MEUNIER

N°2014 – 22-2

Objet : Rectification du BP 2014 – M49

Le maire expose au conseil que le Préfet a saisi la Chambre Régionale des Comptes (CRC) pour un déficit présumé du Budget Primitif 2014.

En effet, le contrôle mené par la Direction des Relations avec les Collectivités Locales relevait que le budget n'était pas en équilibre réel.

Le premier conseiller de la CRC qui s'est occupé de notre dossier est venu sur place et a travaillé avec nos services.

Les modifications correctives ont été apportées afin de rétablir l'équilibre réel du Budget Primitif 2014, tel que présenté dans le nouveau document.

Il est à noter que la section d'Exploitation est en suréquilibre et que l'équilibre des opérations financières présente un solde positif de 16.551,92€. Le BP s'équilibre comme suit :

Section d'Exploitation :	Dépenses :	130.259,65€
	Recettes :	137.756,65€
Section d'Investissement :	Dépenses :	110.723,99€
	Recettes :	110.723,99€

C'est ce nouveau document que le Maire, après discussion, invite le conseil à approuver.

Le Conseil,  
Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,  
Approuve le nouveau document qui comporte les modifications correctives, tel que présenté ci-dessus.

Pour extrait, Saussines, le 25 juillet 2014

Le Maire, Henry SARRAZIN,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213402969-20140725-2014-22-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2014  
Publication : 25/07/2014

Pour l'autorité Compétente"  
par délégation



Certifié exécutoire. Publié le : 25.07.2014  
Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication.

